

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 143

20 janvier 2015

SOMMAIRE

Athena Transflex	6823	Marathon	6824
Avalon Multi Asset Fund	6824	Mas de la Cabre S.A.	6825
Avant S.à r.l.	6833	Multi-Credit Capital Holdings 1 S.à r.l. ...	6861
CD International S.A.	6822	Parker Hannifin Global Capital Manage- ment	6818
Centuria Investment S.A.	6863	Pictop S.A.	6819
CLT-UFA	6826	PICY S.A.	6818
Corby Town Centre S.à r.l.	6829	Prima	6823
Davies 1 S.à r.l.	6823	Procter & Gamble International Funding SCA	6826
DZPB Concept	6822	QLI Administration S.à r.l.	6818
DZPB Reserve	6822	Quantum Associates S.A.	6847
DZPB Vario	6822	R.H. Invest	6818
ELM Invest S.A.	6821	RLT S.A.	6819
ERE IV (No 7) S.à r.l.	6828	RPPSE Soparfi B S.à r.l.	6819
Europa Istanbul 1 S.à r.l.	6829	RTL Group S.A.	6826
Europa Istanbul HoldCo S.à r.l.	6828	Sete S.à r.l.	6825
Fides	6823	Telecom Management Group S.A. Holding	6820
GNBL S. à r.l.	6826	Théola S.à r.l.	6821
Goedert Y. Immobilière & Associates S.A.	6864	Topp-Interim S.à r.l.	6846
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.	6844	Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg Branch	6843
IFC, International Fire Control S.A.	6824	Viking S.A.	6820
International University of Health and Exercise	6825	Vinador S.A. SPF	6820
Jans-1 S.à r.l.	6821	VR Nürnberg (IPC)	6824
KBC Participations Renta B	6827		
Khanate Resource Holdings S.à r.l.	6821		

Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 113.372.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014204718/9.

(140228248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

R.H. Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.920.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014204774/10.

(140228150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

PICY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.616.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue le 2 décembre 2014, les cooptations de Madame Magali MICHELETTI et de Madame Tanja BERNAT ont été ratifiées.

De plus, les mandats des Administrateurs ainsi que du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 19.12.2014.

Pour: PICY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014204738/16.

(140228651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

QLI Administration S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.181.

Par la présente nous confirmons les faits suivants:

- En date du 25 Novembre 2013, l'associé unique, Rosette Securities Limited, a transféré la totalité des parts sociales de 125 au nouvel associé unique QLI Holding Ltd domicilié au Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, Road town, Tortola, British Virgin Islands.

- En date du 28 février 2003, la société Rosette Securities Limited démissionne de son poste de gérant unique

- En date du 1^{er} mars 2003, Madame Sandra Moreno, domiciliée professionnellement au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante.

- En date du 1^{er} juin 2014, Madame Sabine COLLET, domiciliée professionnellement au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante.

Luxembourg, le 16 Décembre 2014.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2014204767/19.

(140228025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

RLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.713.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 novembre 2014

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Madame Isabelle Cardoso, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg a été nommé administratrice jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 en remplacement de Monsieur Herbert Grossmann décédé le 16 juin 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014204805/13.

(140228191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pictop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.615.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2013.

Pour: PICTOP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014204734/14.

(140228670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

RPPSE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.825.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 15 décembre 2014

- Après avoir reçu le rapport du commissaire à la liquidation concernant l'examen du travail du liquidateur et les comptes de liquidation, l'actionnaire unique approuve le rapport du liquidateur et le rapport du vérificateur. En particulier, l'actionnaire unique donne son approbation sur les états financiers au 12 décembre 2014.

- L'associé unique décide de donner décharge à l'ancien conseil de gérance sur la base des états financiers au 12 décembre 2014, au liquidateur, CG Consulting, ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Co-Ventures SA, relativement à l'exécution de leur mandat.

- L'associé unique décide que l'excédent de trésorerie après paiement de toutes les dispositions contenues dans les comptes de la liquidation définitive de la société sera remboursé à l'actionnaire unique dans les 5 ans suivant la publication de la présente résolution. Toute insuffisance de trésorerie liée aux dispositions prises dans les comptes de la liquidation finale sera remboursée par l'associé unique au liquidateur.

- L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

- L'associé unique décide de mandater le liquidateur de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées par rapport à la distribution de tout surplus de liquidation, à la signature de déclarations de revenus et tous autres documents ou autres mesures à prendre après la clôture de la liquidation.

- L'associé unique décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204817/27.

(140227469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Telecom Management Group S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.041.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal en date du 19 décembre 2014.

Il résulte du procès-verbal que les mandats des trois administrateurs, Romain ADAM, Fred MOLITOR et Catherine TISSIER, étant arrivés à échéance, sont reconduits pour un terme d'un an.

Le mandat des 3 administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Il résulte du procès-verbal que le mandat du commissaire aux comptes, la société EUROFIDUCIAIRE S.A., étant arrivé à échéance, est reconduit pour un terme d'un an.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205001/17.

(140227873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Vinador S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.732.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 9 octobre 2014

En date du 9 octobre 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Arendt Services S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145917, en tant que dépositaire des Actions au Porteur de la Société, conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

VINADOR S.A. SPF

Signature

Référence de publication: 2014205057/18.

(140227465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Viking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 30.463.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 décembre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- PricewaterhouseCoopers a démissionné en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 12 décembre 2014;

- ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, a été nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014205056/19.

(140228241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

ELM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.245.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 16 décembre 2014 que la société FIDUCENTER S.A, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014204148/12.

(140227559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Théola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 111.280.

—
Veillez noter que l'associé Tarragona S.A. ainsi que le gérant unique résident professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour Théola S.à.r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014205008/14.

(140227755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Khanate Resource Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.680,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 156.651.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour Khanate Resource Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014204405/14.

(140228022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.618.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 152.921.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour Jans-1 S.à r.l.

Référence de publication: 2014204392/14.

(140228018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

DZPB Concept, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DZPB Concept modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014200259/11.

(140223892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

DZPB Reserve, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DZPB Reserve modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014199265/11.

(140223143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

DZPB Vario, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DZPB Vario modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014200258/11.

(140223891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

CD International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 87.763.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 novembre 2014.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Géry-Charles de Meeüs, demeurant au 14 Duarrefweeg, L-9952 Drinklingen-Ulflingen, administrateur;

Salvatore Desiderio, demeurant professionnellement au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, administrateur;

Christian Stein, demeurant professionnellement au 4 Boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CD INTERNATIONAL S.A.

Citco C & T (Luxembourg) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014204014/21.

(140228103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Athena Transflex, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Athena Transflex coordonné au 1. décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014191924/11.

(140213609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Fides, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de FIDES modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014199264/11.

(140223142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de PRIMA modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014200262/11.

(140224434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Davies 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.366.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 décembre 2014

L'associé de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation de la Société;
- donne décharge au gérant, au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 11 décembre 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Davies 1 S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2014204066/21.

(140228947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Marathon, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Marathon modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014200263/11.

(140224435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

VR Nürnberg (IPC), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de VR Nürnberg (IPC) modifié au 1. janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014201726/11.

(140225192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Avalon Multi Asset Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat am 12. März 2014 beschlossen den Fonds Avalon Multi Asset Fund mitsamt seinem bestehenden Teilfonds Avalon Multi Asset Fund - Premium Invest gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements zu schließen und in Liquidation zu setzen.

Als Liquidationsdatum wurde der 12. März 2014 bestimmt. Das Liquidationsverfahren des Avalon Multi Asset Fund wurde mit der Ausschüttung des Liquidationserlöses an die Anteilhaber abgeschlossen.

Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxembourg, den 19.01.2015.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2015009398/8040/11.

IFC, International Fire Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 32, Zone d'Activités Economiques.

R.C.S. Luxembourg B 142.334.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 novembre 2014

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler rétroactivement le mandat des administrateurs:

Monsieur COUNE Bernard,

Monsieur BASSELIER Rony,

Monsieur DAUBECHIES Pascal;

de l'administrateur-délégué:

Monsieur COUNE Bernard;

et du commissaire aux comptes;

L'AUXILIAIRE DES P.M.E. S.A.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IFC, INTERNATIONAL FIRE CONTROL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014204355/21.

(140228182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

International University of Health and Exercise, Société Anonyme.

Siège social: L-4671 Differdange, 50, avenue du Parc des Sports.
R.C.S. Luxembourg B 190.186.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne de l'en-tête de la publication d'un acte constitutif du 11 septembre 2014, dans le Mémorial C n° 3109 du 25 octobre 2014, page 149198:

au lieu de:

"International University of Health and Exercise, Société à responsabilité limitée.",

lire:

"International University of Health and Exercise, Société Anonyme."

Référence de publication: 2015009397/13.

Mas de la Cabre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.029.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2014

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de:

- Jérémy LEQUEUX, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Christian KNAUFF, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat,

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014204538/19.

(140228434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Sete S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.900.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 17 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé de reclasser le mandat de M. Pieter van Nugteren, gérant de catégorie A de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 17 décembre 2014.

L'Associé Unique a décidé de nommer, pour une durée indéterminée et à compter du 17 décembre 2014, Monsieur Adriano Jose Dos Santos Fagundes, dont l'adresse professionnelle se situe au Rua Humaita n°275, sala 1302, Edificio Lagoa Corporate, Humaita, 22261-005, Rio de Janeiro, Brésil, en tant que gérant de catégorie A de la Société.

En conséquence de ce qui précède, en date du 17 décembre 2014, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Adriano Jose Dos Santos Fagundes, gérant de catégorie A;
- Monsieur Pieter van Nugteren, gérant de catégorie B;
- Monsieur Gilles Jacquet, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sete S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014204836/22.

(140228891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Procter & Gamble International Funding SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.825.

Le Bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Elena Morrisova.

Référence de publication: 2014204703/10.

(140227914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

GNBL S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.862.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour NREP Transactions Holding 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2014204281/14.

(140228351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

RTL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 10.807.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 11 décembre 2014, que:

Le Conseil d'administration décide de désigner ING Luxembourg 52 route d'Esch L - 2965 Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société, en conformité avec les prescriptions de la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions au porteur et à la tenue du registre des actions au porteur, et de donner pouvoir à la direction de finaliser cette désignation et de signer tous contrats et documents y relatifs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015009257/15.

(150010468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 6.139.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 17 décembre 2014, que:

Le Conseil d'administration décide de désigner ING Luxembourg, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société, en conformité avec les prescriptions de la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions au porteur et à la tenue du registre des actions au porteur, et de donner pouvoir à la direction de finaliser cette désignation et de signer tous contrats et documents y relatifs.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008787/15.

(150010469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

KBC Participations Renta B, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.070.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KBC Participations Renta B", avec siège social à 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg (ci-après dénommée la Société), constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129 du 8 février 2000 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 16 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2507 du 18 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Lenaerts, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le Président, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration,, resteront annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises représentant l'intégralité du capital souscrit actuellement fixé à soixante-douze millions quatre cent quarante-huit mille cent vingt euros (EUR 72.448.120.-) sont présentes ou représentés à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital
2. Modification de l'article 5 des statuts
3. Incorporation des sommes issues de la réduction dans une réserve
4. Délégation de pouvoirs

IV.- Que l'unique actionnaire et les mandataires de l'unique actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires de l'unique actionnaire, représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'unique actionnaire, représenté, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-douze millions trois cent soixante-treize mille cent vingt euros (EUR 72.373.120.-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-douze millions quatre cent quarante-huit mille cent vingt euros (EUR 72.448.120.-) à un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-), par remboursement à l'Actionnaire.

Ce montant consiste essentiellement de résultats reportés, lesquels figuraient dans le bilan des sociétés absorbées par la Société lors de la Fusion approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 août 2011 conformément au Projet de Fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C-Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1551, et lesquels étaient représentés dans la valeur d'actifs net des sociétés absorbées par référence à laquelle les rapports d'échange utilisés lors de cette fusion avaient été déterminés ainsi que le taux auquel les cinq cents quatre-vingt-treize (593) nouvelles actions ont été émises par la Société lors de cette fusion afin d'augmenter son capital social de soixante-quinze mille euro (EUR 75.000.-) à soixante-douze millions quatre cent quarante-huit mille cent vingt euros (EUR 72.448.120.-).

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) et (3) de la Loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-) représenté par mille cinq cent quatre-vingt-treize (1.593) actions sans désignation de valeur.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'incorporer une somme égale à deux millions deux cent soixante-trois mille cinquante-six euros (EUR 2.263.056.-) issue de la réduction du capital dans une réserve additionnelle qui restera inscrite au bilan de la Société pendant cinq ans de façon telle que décrite par le paragraphe 8a de la Loi du 16 octobre 1934 telle qu'amendée et au moins jusqu'à la fin de la période décrite à l'article 69 (2) et (3) de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confier tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société, agissant individuellement, avec droit de substitution, au vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, J. LENAERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63356. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006447/79.

(150006533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

**ERE IV (No 7) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Europa Istanbul HoldCo S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 177.026.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

“Europa Real Estate IV S.à r.l.”, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power

Such appearing party is the sole partner of “Europa Istanbul HoldCo S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 1777026, incorporated pursuant to a notarial deed on 03 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1506, dated June 25, 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to amend the company's name into “ERE IV (N° 7) S.à r.l.”.

As a consequence, article 4 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 4. The Company will have the name “ERE IV (N° 7) S.à r.l.”.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Europa Istanbul HoldCo S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177026, constituée suivant acte notarié en date du 03 mai 2013, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1506, du 25 juin 2013.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en «ERE IV (N° 7) S.à r.l.».

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La Société aura la dénomination "ERE IV (N° 7) S.à r.l.".

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18587. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015007128/64.

(150007464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Corby Town Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Europa Istanbul 1 S.à r.l.)

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 177.039.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Europa Real Estate IV S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power

Such appearing party is the sole partner of "Europa Istanbul 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 177039, incorporated pursuant to a notarial deed on 03 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1523, dated June 25, 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the company's name into "Corby Town Centre S.à r.l.". As a consequence, article 4 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 4. The Company will have the name "Corby Town Centre S.à r.l.".

Second resolution

The sole partner decides to amend the company's object. As a consequence, article 2 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Third resolution:

The sole partner resolved to change, with effect on January 1st 2015, the currency of the corporate capital of the Company from Euro (EUR) into British Pounds (GBP).

Fourth resolution:

The sole partner resolved consequently to convert, with effect on January 1st, 2015, the corporate subscribed share capital of the Company of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) into TEN THOUSAND THREE HUNDRED AND EIGHTY-SIX BRITISH POUNDS POINT thirty-seven (10,386.37 GBP).

Fifth resolution:

The sole shareholder resolved to cancel the current par value of the twelve thousand five hundred (12'500) shares of the Company.

Sixth resolution:

The sole shareholder resolved to increase the corporate subscribed capital of the Company by an amount of TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND THIRTEEN point SIXTY-THREE POUNDS STERLING (GBP 2,213.63) in order to raise from its current amount presently converted of TEN THOUSAND THREE HUNDRED AND EIGHTY-SIX BRITISH POUNDS POINT thirty-seven (10,386.37 GBP) to TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED POUNDS STERLING (12'600.- GBP) however with issuing new additional shares but by the subscription and payment in cash of the prementioned capital increase by the current sole shareholder of the amount of TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND THIRTEEN point SIXTY-THREE POUNDS STERLING (GBP 2,213.63).

Proof of such payment in cash in the amount of TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND THIRTEEN point SIXTY-THREE POUNDS STERLING (GBP 2,213.63)) has been validly given to the undersigned notary, who expressly states this.

Seventh resolution:

The sole shareholder resolved to set a new par value of the Company's shares to ONE POUND STERLING (1.- GBP) per share and as such the number of the shares to twelve thousand six hundred (12'600), having thus a subscribed capital of TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED POUNDS STERLING (12'600.- GBP) divided into twelve thousand six hundred

(12'600) shares having each a par value of ONE POUND STERLING (1.- GBP) fully paid up in cash and owned by the sole shareholder, the company "Europa Real Estate IV S.à r.l.", prenamed.

Eighth resolution:

The sole shareholder resolved to delegate to each manager of the Company all and any powers to implement the above taken resolutions.

Nineth resolution:

As a consequence of such conversion from EUR to GBP and capital increase, article SIX (6) of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. "The subscribed capital is fixed at TWELVE THOUSAND SIX HUNDRED POUNDS STERLING (12'600.- GBP) divided into twelve thousand six hundred (12'600) shares, with a par value of ONE POUND STERLING (1.- GBP) per share and each fully paid up."

Tenth resolution:

The sole shareholder resolved to accept the resignation of Mr Kevin D'Arcy as manager and decides to give him discharge for the execution of his mandate. The sole shareholder decided to appoint Mrs Maud Martin, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg as replacement for an unlimited period.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Europa Istanbul 1 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B175482, constituée suivant acte notarié en date du 03 mai 2013, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1523, du 25 juin 2013.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en «Corby Town Centre S.à r.l.».

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La Société aura la dénomination "Corby Town Centre S.à r.l.".

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social. La Société peut également détenir des immeubles construits ou à construire au Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Troisième résolution:

L'associé unique a décidé de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, la monnaie d'expression du capital social d'euros (EUR) en Livres Sterling (GBP).

Quatrième résolution:

L'associé unique a décidé de convertir, avec même effet au 1^{er} janvier 2015, le capital social souscrit de la Société d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) en DIX MILLE CENT TROIS CENT QUATRE-VINGT SIX virgule TRENTE-SEPT LIVRES STERLING (10,386.37 GBP).

Cinquième résolution:

L'associé unique a décidé d'annuler la valeur nominale des douze mille cinq cents (12'500) parts sociales existantes de la Société.

Sixième résolution:

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENT TREIZE virgule SOIXANTE-TROIS LIVRES STERLING (GBP 2,213.63 GBP) afin de porter le capital social actuel présentement converti de DIX MILLE CENT TROIS CENT QUATRE-VINGT SIX virgule TRENTE-SEPT LIVRES STERLING (10,386.37 GBP) à un montant de DOUZE MILLE SIX CENTS LIVRES STERLING (12'600.- GBP), sans toutefois émettre des nouvelles parts sociales supplémentaires, mais par la souscription et la libération intégrale en numéraire de la prédite augmentation de capital par le seul et unique associé actuel du montant de DEUX MILLE DEUX CENT TREIZE virgule SOIXANTE-TROIS LIVRES STERLING (GBP 2,213.63 GBP).

La preuve de paiement en numéraire de la somme de DEUX MILLE DEUX CENT TREIZE virgule SOIXANTE-TROIS LIVRES STERLING (GBP 2,213.63 GBP) a été fournie au notaire soussigné qui la constate expressément.

Septième résolution:

L'associé unique a décidé de fixer une nouvelle valeur nominale des parts sociales de la Société à UNE LIVRE STERLING (1.- GBP) par part et ainsi le nombre de parts sociales à douze mille six cents (12'600) présentant dès lors un capital social souscrit de DOUZE MILLE SIX CENTS LIVRES STERLING (12'600. GBP) divisé en douze mille six cents (12'600) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'UNE LIVRE STERLING (1.- GBP), entièrement libérées en numéraire et appartenant toutes à l'associé unique, la société «Europa Real Estate IV S.à r.l.», prénommée.

Huitième résolution:

L'associé unique a décidé de déléguer à chaque gérant de la Société tous les pouvoirs nécessaires afin d'exécuter les résolutions prises ci-avant.

Neuvième résolution:

A la suite du changement de la monnaie d'expression, de la conversion du capital social de EUR en GBP et de l'augmentation de capital ainsi réalisés, l'article SIX (6), des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS LIVRES STERLING (12'600.- GBP) divisé en douze mille six cents (12'600) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'UNE LIVRE STERLING (1.- GBP), toutes entièrement libérées.»

Dixième résolution:

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Kevin D'Arcy en tant que gérant et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat. L'associé unique décide de nommer en son remplacement Madame Maud Martin, adresse: 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg pour une durée indéterminée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros...

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18591. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015007129/194.

(150007949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Avant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.906.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. European Credit Opportunities Platform B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) established and existing in the Netherlands, having its registered office at Prinsengracht 919, 1017KD, Amsterdam, the Netherlands and registered with the Netherlands Chamber of Commerce under number 60394811,

2. ASO Lux 3 S.à r.l., a private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188.442,

3. GL Europe Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.977, and

4. EPO Investment S.à r.l., a private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.614,

all duly represented by Ambroise Foerster, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of four powers of attorney given under private seal.

The said powers of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Avant S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Act"), as well as by these articles of association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The manager or, should there be two or more managers, the board of managers is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Objects. The objects of the Company are to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organisations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, enter into the following transactions:

- to perform for itself all financial management transactions;
- to establish companies or organisations, to acquire holdings in them, by contribution, transfer, merger or in any other form whatsoever;
- to engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs;
- to lend money in any form whatsoever to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, to obtain or grant any form of credit facility;
- to borrow under any forms, terms and conditions and, in particular, to issue bonds and preferred equity certificates, whether convertible or not, of any kind; and
- to perform studies and provide technical, legal, accounting, financial, commercial and administrative or directorial assistance services, for the account of the companies or organisations in which it directly or indirectly has a holding, or for the account of third parties.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real estate or personal property.

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector without the requisite authorisation.

Art. 4. Term. The Company is incorporated for an unlimited term.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Convertible instruments issued or to be issued by the Company may be stapled to the Company's shares, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Shareholders' rights to distributions. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

Art. 8. Indivisibility of shares. Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

Art. 9. Transfers of shares. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting, representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting and representing at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise relinquishes one or more of his/her/its shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) shall transfer a same

proportion of his/her/its convertible instruments stapled to such shares, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to strict compliance with the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

Title III. Management

Art. 11. Management. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers, mandatorily divided into two categories of managers, respectively denominated "Class A Managers" and "Class B Managers". The Class B Managers shall be professionally resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

In the case where there is more than one manager, each manager shall be appointed and designated as either a Class A Manager or Class B Manager, and his or her remuneration shall be determined, by resolution of the general meeting of shareholders adopted on a simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by resolution passed on the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by one of the managers present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Meetings of the board of managers shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, video-conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least one Class A Manager and one Class B Manager approved the resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or one Class A Manager and one Class B Manager.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager or where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

Art. 14. Sub-Delegation and agent of the managers. The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

Art. 15. Remuneration of managers. The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).

Art. 16. Liabilities of the managers. The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his or her or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him or her or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

Title IV. General meetings of shareholders

Art. 17. Powers of general meetings of shareholder(s). The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the general meeting of shareholder(s).

A shareholder may procure his or her or its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. However, resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The general meetings of shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. General meetings of shareholder(s) shall not be held outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may participate in a general meeting of shareholder(s) by telephone, video-conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Title V. Financial year, Balance sheet

Art. 18. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and distribution of the profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

Title VI. Winding-up, Liquidation

Art. 20. Causes for winding-up. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

Title VII. Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand (12,000) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows:

Shareholders:	Shares:	Payment:
European Credit Opportunities Platform B.V.	3,204 shares	GBP 3,204.-
ASO Lux 3 S.à r.l.	4,800 shares	GBP 4,800.-
GL Europe Luxembourg S.à r.l.	466 shares	GBP 466.-
EPO Investment S.à r.l.	3,530 shares	GBP 3,530.-
Total:	12,000 shares	GBP 12,000.-

Therefore, the amount of twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) is henceforth at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the undersigned notary.

The amount of GBP 12,000 (twelve thousand Pound Sterling) corresponds to the amount of 15,284.10 EUR (fifteen thousand two hundred eighty-four Euro and ten Cent) according to the exchange rate published on XE.COM on November 11th, 2014.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Class A Managers:

- Jean-Baptiste Garcia, born on 1 November 1980 in Remiremont, France, international tax director, professionally residing at Pretoriusstraat 11-III, 1092 EW, Amsterdam, the Netherlands;
- Jared Scott Woloshin, born on 10 January 1980, in New-York, United States of America, director of companies, professionally residing at 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, NY 10022, United States of America; and
- John Rowland, born on 7 July 1979, in St. Peter Port, Guernsey, finance director, professionally residing at 21 Palmer St, London, SW1H 0AD, England.

Class B Managers:

- Ramon van Heusden, born on 7 May 1967 in Nijmegen, the Netherlands, director of companies, professionally residing at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Arnold Louis Spruit, born on 13 October 1971 in Wimbledon, United Kingdom, director of companies, professionally residing at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Catherine Baudhuin, born in Bruxelles on 31 October 1963, director of companies, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The address of the Company shall be at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Declarations

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. European Credit Opportunities Platform B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) de droit Néerlandais, dont le siège social est établi à Prinsengracht 919, 1017KD, Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 60394811,

2. ASO Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi à 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.442,

3. GL Europe Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.977, et

4. EPO Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.614,

ici représentées par Ambroise Foerster, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elle.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Avant S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes existant ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut également, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer les opérations suivantes:

- effectuer, pour son propre compte, toutes opérations de gestion financière;
- créer toutes sociétés ou entreprises, y prendre des participations, par voie d'apport, de transfert, de fusion ou sous quelque forme que ce soit;
- procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient;
- accorder des prêts, sous quelque forme que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et obtenir ou accorder toutes formes de crédit;
- conclure des emprunts sous toutes formes et conditions, et, notamment, émettre des obligations et des certificats de capitaux préférentiels, convertibles ou non, de toutes sortes; et
- effectuer toutes études et fournir tous services d'assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion, pour le compte des sociétés ou entreprises dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, ou pour compte de tiers.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que toutes opérations en rapport avec des biens mobiliers ou immobilières.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille livres sterling (12.000 GBP), représenté par douze mille (12.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout instrument convertible émis ou à émettre par la Société peut être lié aux parts sociales de la Société, conformément aux termes et conditions de cet instrument convertible.

Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droit de distribution des parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou plusieurs parts sociales de la Société au profit d'un tiers (ou de la Société, en cas de rachat de parts sociales) devra, le cas échéant, transférer, à ce tiers (ou à la Société, en cas de rachat de parts sociales), les instruments convertibles liés à ces parts sociales, conformément aux termes et conditions applicables aux instruments convertibles concernés.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Titre III. Gérance

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un gérant au moins, associé ou non. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Les Gérants de Catégorie B sont établis professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du ou des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion du conseil de gérance, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B approuvent ces décisions.

Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, e-mail, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Subdélégation et mandats. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas, détermine les pouvoirs et la rémunération de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Rémunération des gérants. La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).

Art. 16. Responsabilités des gérants. Le gérant ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Les assemblées générales se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales des associés ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Tout associé peut participer à l'assemblée générale, par téléphone, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Titre V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve légale et distribution du bénéfice. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base d'un état comptable établi par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille (12.000) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par trois versements en numéraire effectués comme suit:

Associés:	Parts:	Paiement:
European Credit Opportunities Platform B.V.	3.204 parts	3.204 GBP
ASO Lux 3 S.à r.l.	4.800 parts	4.800 GBP
GL Europe Luxembourg S.à r.l.	466 parts	3466 GBP
EPO Investment S.à r.l.	<u>3.530 parts</u>	<u>3.530 GBP</u>
Total:	12.000 parts	12.000 GBP

Dès lors, la somme de douze mille livres sterling (12.000,- GBP) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

La somme de GBP 12,000 (douze mille Livres Sterling) correspond à la somme de EUR 15.284,10 (quinze mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros et dix Cent) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 10 novembre 2014.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une période indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Jean-Baptiste Garcia, né le 1^{er} novembre 1980 à Remiremont, France, directeur de la fiscalité internationale, avec adresse professionnelle à Pretoriusstraat 11-III, 1092 EW, Amsterdam, les Pays-Bas;
- Jared Scott Woloshin, né le 10 janvier 1980, à New-York, Etats-Unis d'Amérique, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 6^{ème} étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique; et
- John Rowland, né le 7 juillet 1979, à St. Peter Port, Guernsey, directeur financier, avec adresse professionnelle à 21 Palmer St, London, SW1H 0AD, Angleterre.

Gérants de catégorie B:

- Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Arnold Louis Spruit, né le 13 octobre 1971 à Wimbledon, Royaume-Uni, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Catherine Baudhuin, née à Bruxelles le 31 octobre 1963, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. L'adresse du siège social est fixée à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclarations

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis d'établir le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Foerster et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2014. LAC/2014/54515. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2015009395/567.

(140227704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.704.

Les comptes annuels Consolidés de la Société d'entité juridique étrangère au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fouad E. RATHLE / Mutlu SAYINATAC

SVP & Branch Manager / SVP & Branch Manager

Référence de publication: 2014205031/12.

(140228980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

HSS S.A. ou HSSL, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.531.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held:

the extraordinary general meeting of shareholders of "HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.", in abbreviation "HSS S.A." or "HSSL", a société anonyme, duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 28.531 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing at the time in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 July 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 29 September 1988, number 255. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened with Mrs Fouzia BENYAHIA, lawyer, residing at Luxembourg in the chair and with Mr Philippe SYLVESTRE, lawyer, residing at Luxembourg as secretary.

The meeting elected as scrutineer Mr Kristof DE WAEL, lawyer, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I The shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy of the represented shareholder after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party will also remain annexed to the present deed.

II It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at the present meeting. The represented shareholder declares that he has had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III The present meeting, at which all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1 Amendment of the corporate purpose of the Company which shall read as follows:

"Art. 3. The purpose of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Corporation may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Notwithstanding the above, the Corporation shall not carry out any activity which would be subject or make the Corporation subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier and the European Central Bank."

2 Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the Company then takes the following resolution:

Sole resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolves to amend the corporate purpose of the Company which shall read as follows:

"Art. 3. The purpose of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Corporation may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Notwithstanding the above, the Corporation shall not carry out any activity which would be subject or make the Corporation subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier and the European Central Bank.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est déroulée:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.», en abrégé «HSS S.A.» ou «HSSL», une société anonyme, dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, boulevard d’Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.531 (la “Société”), constituée suivant acte notarié devant Maître Reginald Neuman, notaire résidant à ce moment au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 Juillet 1988, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 septembre 1988, numéro 255. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Fouzia BENYAHIA, avocat, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe SYLVESTRE, avocat, demeurant à Luxembourg.

L’assemblée générale a choisi comme scrutateur Monsieur Kristof DE WAEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter que:

I. L’actionnaire, la procuration de l’actionnaire représenté et le nombre d’actions qu’il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui signée par le bureau de l’assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La procuration de l’actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant, restera également annexée au présent acte.

II. Toutes les actions représentant l’entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d’usage, l’actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social de la Société est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu’elle est constituée, sur les points portés à l’ordre du jour.

IV. L’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l’objet social de la Société qui a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l’acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Sans préjudice de ce qui précède la Société ne peut exercer aucune activité qui serait soumise ou qui soumettrait la Société au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et de la Banque Centrale Européenne.»

2. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution Unique

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'objet social de la Société qui a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société ne peut exercer aucune activité qui serait soumise ou qui soumettrait la Société au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et de la Banque Centrale Européenne.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparantes en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. BENYAHIA, P. SYLVESTRE, K. DE WAEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18624. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015008044/152.

(150009128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Topp-Interim S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 2, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 167.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 19/12/2014.

Référence de publication: 2014205019/10.

(140228413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Quantum Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 191.770.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «QUANTUM ASSOCIATES S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 191.770, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3758 du 6 décembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline KAYSER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts sans modification du nom de la société, de son objet social ou de sa forme juridique.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts sans modifier pour autant le nom de la société, son objet social ou sa forme juridique.

A compter de ce jour, les statuts prendront la teneur suivante (version en français):

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination, durée, siège social. Il est formé une Société (Société anonyme) sous la dénomination de «QUANTUM ASSOCIATES S.A.» qui sera gouvernée par les lois applicables à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts») et par tout pacte en vigueur gouvernant les relations entre les actionnaires et la Société et les relations entre les actionnaires eux-mêmes.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de détenir des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange et de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de créance et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute Société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre des billets, obligations de caisse et tous titres de dettes et / ou titres de participation. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de prêts et / ou émissions de titres de créance ou de participation

à ses filiales, Sociétés affiliées et / ou toutes autres Sociétés. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et / ou obligations et engagements de toute autre Société, et, plus généralement, pour son propre bénéfice et / ou le bénéfice d'une autre compagnie ou personne.

La Société peut en général employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger contre le risque crédit, change et risque de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 3. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (les «Actions»).

Art. 4. Capital Autorisé. Le capital de la Société peut être porté de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), le cas échéant par la création et l'émission de quatre cent soixante neuf mille (469.000) actions d'une valeur d'un (1) euro chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont nominatives et inscrites sur le registre des actions nominatives, lequel sera l'unique preuve de détention d'actions de la Société par l'actionnaire.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. Transfert des Actions.

5.1 Définitions:

Parent	signifie dans le cas d'un actionnaire: toute(s) personne(s) physique(s) qui est/sont l'/les héritier(s) du Cédant.
Jour Bancaire	signifie tout jour durant lequel le marché interbancaire de Luxembourg est ouvert aux affaires entre les banques commerciales.
Personne	signifie toute personne physique, partenariat, société de capitaux, entité avec ou sans personnalité juridique, association, fond, fiducie ou toute autre entité.
Partie Tierce Cessionnaire	signifie une Personne qui n'est ni un Actionnaire, ni un Parent d'un Actionnaire, ni la Société elle-même et qui est une partie adverse au Cédant dans le cadre d'une Cession.
Cession	signifie une vente, un transfert, une transmission, un échange, un apport un gage, une charge, une sûreté ou toute autre cession ou affectation d'un droit réel par un Actionnaire sur tout ou partie de ses Actions dans la Société.
Contrat de Cession	signifie un contrat signé par le Cessionnaire à l'occasion d'une Cession d'Actions par un Cédant.
Cessionnaire	signifie toute Personne en faveur de laquelle un Cédant a l'intention de procéder à la Cession de tout ou partie de ses Actions, que cette personne soit un Actionnaire, un Parent du Cédant, une Partie Tierce Cessionnaire ou la Société.
Cédant	signifie tout Actionnaire qui souhaite procéder à une Cession de tout ou partie de ses Actions.

5.2 Restrictions sur les Cessions

Les Actions de la Société ne sont pas librement cessibles.

5.3 Cessions libres

Nonobstant l'article 5.2, les Actions sont librement cessibles par un Cédant à son/ses Parent(s) (les «Cessions Libres»).

Dans un tel cas, le(s) Parent(s) doit/doivent se conformer à la procédure suivante:

(i) Le(s) Parent(s) doit/doivent informer le conseil d'administration des dernières volontés ou du dernier testament du Cédant et de son intention de transférer ces Actions, par lettre recommandée incluant une preuve de l'existence d'un tel testament ou tout autre document, une copie duquel doit être envoyée par e-mail à au moins un membre du conseil d'administration (ci-après la «Notification d'une Cession Libre»), au moins quinze (15) Jours Bancaires avant la cession effective.

Une telle notification n'a qu'une vocation d'information.

(ii) La Notification d'une Cession Libre doit contenir les informations suivantes:

- Le nom et l'adresse postale du Cédant;
- Le nom de famille, le prénom et, le cas échéant, la dénomination sociale et adresse du Cessionnaire;
- Le nombre d'Actions devant être cédées à chaque Cessionnaire.

Dans le cas où une notification serait envoyée sous une forme non conforme au conseil d'administration, la Cession sera alors considérée comme nulle et non avenue et ne serait pas opposable à la Société.

Dans le cas contraire, la Société aura quinze (15) Jours Bancaires pour inscrire le transfert des Actions dans le registre des actionnaires sans délai. Une fois le registre mis à jour, la Cession sera considérée comme effective et engagera la Société.

Les Parents doivent signer tous les contrats en vigueur régissant les relations entre les actionnaires et la Société et les relations entre les actionnaires eux-mêmes.

L'adhésion au pacte d'actionnaires par le Cessionnaire doit être effective au moment de la réalisation de la Cession.

Le conseil d'administration pourra cependant interdire toute cession qui pourrait avoir des conséquences réglementaires ou fiscales néfastes pour la Société, le conseil d'administration ou tout actionnaire. Un tel droit ne peut être exercé de manière déraisonnable par le conseil d'administration.

Après l'exécution de la Cession, si à tout moment le Cessionnaire cesse d'être un Parent du Cédant, le conseil d'administration est autorisé à requérir que le Cessionnaire rétrocède les Actions aux ayants droit ou à tout actionnaire en conformité avec l'article 5, ou les revende en conformité avec l'article 6.

5.4 Cession à une Partie Tierce Cessionnaire jusqu'au 31 décembre 2024

Toute cession d'Actions à une Partie Tierce Cessionnaire pour quelque raison que ce soit doit être effectuée en conformité avec les étapes suivantes:

- une notification de la Cession à une Partie Tierce Cessionnaire;
- l'approbation du conseil d'administration;
- l'exercice du droit de préemption des actionnaires et de la Société; et
- l'approbation des actionnaires dans le cas où toutes les Actions n'auraient pas été préemptées.

(i) Etape 1: la Notification de la cession à une Partie Tierce Cessionnaire

Le Cédant doit notifier le conseil d'administration par lettre recommandée, une copie de laquelle doit être envoyée par e-mail à au moins un membre du conseil d'administration, de son intention de procéder à une Cession de tout ou partie de ses Actions à une Partie Tierce Cessionnaire.

Une telle notification (ci-après la «Notification de la Cession à une Partie Tierce Cessionnaire») doit être contresignée par la Partie Tierce Cessionnaire et contenir les informations suivantes:

- le nom et l'adresse postale du Cédant;
- le nom de famille, le prénom et, le cas échéant, la dénomination sociale et l'adresse postale du Cessionnaire, ainsi que des ultimes bénéficiaires économiques du Cessionnaire;
- le nombre d'Actions que le Cédant a l'intention de céder;
- le prix offert par Action, lequel prix ne peut être exprimé qu'en Euro; et
- toute information additionnelle concernant la Cession.

Toute notification qui ne serait pas conforme avec la Notification de la Cession à une Partie Tierce Cessionnaire ou toute cession qui ne serait pas conforme avec l'Etape 1 rendra la cession nulle et non avenue. Le conseil d'administration ne doit pas inscrire une telle cession dans le registre des actionnaires et cette cession ne sera pas opposable à la Société.

(ii) Etape 2: le droit d'approbation discrétionnaire du conseil d'administration

Après réception de la Notification de la cession à une Partie Tierce Cessionnaire, le conseil d'administration aura une période de quinze (15) Jours Bancaires (ci-après la Période d'Approbation) pour notifier sa décision.

Le conseil d'administration doit pouvoir interdire une Cession qui aurait des conséquences réglementaires ou fiscales néfastes pour la Société, le conseil d'administration, ou tout actionnaire.

Ce droit ne doit pas être exercé de manière déraisonnable par le conseil d'administration.

Dans le cas où aucune décision n'aurait été notifiée à la fin de la Période d'Approbation, la Cession envisagée sera considérée comme refusée par le conseil d'administration.

Toute cession soumise à l'approbation du conseil d'administration, et qui serait effectuée malgré le refus du conseil d'administration, doit être considérée comme nulle et non avenue. Les administrateurs ne doivent pas l'inscrire dans le registre d'actionnaires et une telle cession ne doit pas engager la Société.

Si l'approbation est donnée au Cédant, la cession doit être soumise aux droits de préemption des autres actionnaires de la Société, tel que décrit ci-après.

(iii) Etape 3: les droits de préemption des actionnaires de la Société

Une fois l'approbation donnée, le conseil d'administration doit notifier la cession envisagée aux autres actionnaires et à la Société par lettre recommandée, dont copie envoyée dans les quinze (15) Jours Bancaires suivant la fin de la Période d'Approbation, reprenant les informations contenues dans la Notification de la Cession à une Tierce Personne Cessionnaire (ci-après «la Notification des Droits de Préemption»).

Les actionnaires peuvent, dans une période de trente (30) Jours Bancaires à compter de la date de d'envoi de la Notification des Droits de Préemption (ci-après la Période de Préemption»), informer le conseil d'administration, avec copie au Cédant, du nombre d'Actions préemptées au prix et sous les conditions détaillées dans la Notification des Droits de Préemption (ci-après la «Notification de l'Exercice des droits de Préemption» et les «Actionnaires Préemptant»).

À l'expiration de la Période de Préemption, si le total des Actions Préemptées est:

- supérieur ou égal au nombre d'Actions que le Cédant a l'intention de céder, chaque Actionnaire Préemptant doit se voir allouer un montant d'Actions calculé au prorata du nombre d'Actions qu'un tel Actionnaire Préemptant souhaite préempter en proportion du nombre total d'Actions que les Actionnaires Préemptant souhaitent préempter.

- Strictement inférieur au nombre d'Actions que le Cédant a l'intention de céder, la Société peut, à la discrétion du conseil d'administration, exercer ses droits de préemption sur les Actions restantes qui n'ont pas été préemptées par les Actionnaires Préemptant, afin d'atteindre le nombre d'Actions que le Cédant souhaite céder.

Dans tous les cas, le conseil d'administration doit informer sans délai le Cédant des résultats de la préemption.

Si une/des préemption(s) se réalise(nt), le conseil d'administration et le Cédant doivent se consulter afin de donner effet à la Cession dès que possible.

(iv) Etape 4: l'approbation des actionnaires

La Cession requiert une approbation des actionnaires devant être donnée à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la Loi pour modifier les Statuts (l'«Approbation des Actionnaires»). L'approbation de la Cession requiert un vote favorable d'au moins cinquante pourcent (50%) plus une voix des voix exprimées.

Si les Actions soumises aux droits de préemption ne sont pas préemptées et si l'Approbation des Actionnaires est donnée, les droits de préemption seront considérés comme éteints et le Cédant sera libre de réaliser la cession telle que décrite dans la Notification de la Cession à une Partie Tierce Cessionnaire, à condition qu'il fournisse dans le même temps une copie du contrat de cession dûment signé, qui en toutes circonstances doit contenir les mêmes conditions que celles décrites dans la Notification de la Cession à une Partie Tierce Cessionnaire.

Aucune cession ne sera effective, ni enregistrée par le conseil d'administration dans le registre des actionnaires de la Société tant que: (i) le Cessionnaire n'aura pas signé tous les contrats en vigueur qui gouvernent les relations entre les actionnaires et la Société et les relations entre les actionnaires eux-mêmes; et (ii) le Cessionnaire n'a pas reconnu par écrit qu'il assume tous les droits et obligations originellement assumés par le Cédant, (iii) il n'a pas soumis tous les documents au conseil d'administration qui sont nécessaires à la réalisation de son transfert et (iv) que l'Approbation des Actionnaires n'a pas été donnée.

5.5 Cession à une Partie Tierce Cessionnaire après le 31 décembre 2024

Toute cession d'Actions pour quelque raison que ce soit à une Partie Tierce Cessionnaire doit être réalisée conformément aux étapes suivantes comme décrit dans l'article 5.4 (dont les dispositions s'appliqueront en conséquence)

(i) Etape 1: la Notification de la cession à une Partie Tierce Cessionnaire

(ii) Etape 2: le droit d'approbation discrétionnaire du conseil d'administration

(iii) Etape 3: les droits de préemption des actionnaires de la Société

Si les Actions soumises aux droits de préemption ne sont pas toutes préemptées, les droits de préemption sont réputés éteints et le Cédant doit être libre de réaliser la cession comme indiqué dans la Notification de la cession à une Partie Tierce Cessionnaire, à condition qu'il fournisse dans le même temps une copie du contrat de cession dûment signé, qui en toutes circonstances doit contenir les mêmes conditions que celles décrites dans la Notification de la Cession à une Partie Tierce Cessionnaire.

Aucune cession ne sera effective, contraignante et enregistrée par le conseil d'administration dans le registre des actionnaires de la Société tant que: (i) le Cessionnaire n'aura pas signé tous les contrats en vigueur qui gouvernent les relations entre les actionnaires et la Société et les relations entre les actionnaires eux-mêmes; et (ii) le Cessionnaire n'a pas reconnu par écrit qu'il assumait tous les droits et obligations originellement assumés par le Cédant, (iii) il n'a pas soumis tous les documents au conseil d'administration qui sont nécessaires à la réalisation de son transfert et (iv) que l'Approbation des Actionnaires n'a pas été donnée.

Art. 6. Achat par la Société de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions sur résolution de l'assemblée des actionnaires et dans les conditions prévues par la Loi.

En cas de rachat par la Société de ses propres actions, aucun droit de préemption des autres actionnaires ne sera applicable.

Art. 7. Rachat des actions. La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

La Société pourra procéder à la distribution à ses actionnaires des actions rachetées.

7.1 Rachat optionnel des Actions

Tout rachat d'Actions doit être appliqué de manière égale à tous les actionnaires au prorata de leur participation de cette catégorie d'Actions.

La Société notifiera par lettre recommandée à chaque actionnaire à l'adresse qui figure dans le registre des actionnaires avec copie par e-mail, laquelle notification indiquera: (i) la date de rachat; (ii) le nombre d'actions devant être rachetées; (iii) le prix de rachat; et (iv) la méthode et la date de paiement du prix de rachat, étant précisé que le paiement peut être effectué uniquement en numéraire.

Conformément aux articles 5.4 et 5.5, dans le cas de l'activation de la procédure de préemption, la Société peut exercer ses droits de préemption sur cette partie des Actions qui n'a pas été préemptée par les actionnaires et dont la cession est prévue. Ce droit peut être exercé sur toutes les Actions offertes à la préemption, selon le cas.

7.2 Rachat obligatoire des Actions:

Les Actions de la Société sont obligatoirement rachetées lorsqu'il apparaît que l'/les héritier(s) d'un actionnaire n'a/ont pas signé tous les accords en vigueur qui régissent les relations entre les actionnaires et la Société et les relations entre les actionnaires eux-mêmes.

Dans ce cas:

(i) les actions seront rachetées à un prix de rachat égal à quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur de marché des Actions à racheter, tel que calculée par le conseil d'administration.

(ii) La valeur de marché est calculée par le conseil d'administration conformément à la méthodologie à convenir entre les actionnaires et la Société dans un pacte régissant les relations entre les actionnaires et la Société et les relations entre les actionnaires eux-mêmes.

(iii) le prix de rachat sera payé en deux (2) versements comme suit:

- le premier devant être payé dans les six (6) mois suivant la décision de rachat prise par le conseil d'administration, et

- le deuxième devant être payé dans les dix-huit (18) mois après le paiement du premier versement.

7.3 Résolution des différends dans le calcul du prix de rachat:

Si le Cessionnaire n'est pas d'accord avec le prix de rachat et si les parties ne parviennent pas à un accord sur l'évaluation des Actions dans les dix (10) Jours Bancaires, les parties nommeront conjointement un cabinet d'audit qualifié (réviseurs d'entreprises au Luxembourg), indépendant de toutes les parties (l'«Expert») dans les dix (10) Jours Bancaires suivant la fin de la période ci-dessus.

La Société doit rapidement (et en tout cas dans les dix (10) Jours Bancaires qui suivent l'acceptation par l'Expert de sa mission) préparer une déclaration écrite concernant les points litigieux (avec les pièces justificatives) qui sera soumis à l'Expert.

L'Expert doit remettre au plus tard dans les dix (10) Jours Bancaires suivant sa nomination par les parties un rapport final qui confirmera sa détermination du prix de rachat et des points contestés ainsi que son évaluation de la juste valeur de marché de la Société et précisera de manière détaillée quels ajustements, le cas échéant, ont été faits à l'évaluation réalisée par le conseil d'administration.

La décision de l'Expert est finale et lie les parties (en l'absence de toute fraude ou erreur grossière) et ne pourra faire l'objet d'aucun recours devant un tribunal judiciaire ou d'arbitrage.

Les frais et dépenses de l'Expert doivent être partagés de manière égale entre les parties.

Titre III. Gérance - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. Pouvoirs. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les Statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration doit être préalablement soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué pourra être nommé lors de l'assemblée générale se tenant directement après la constitution de la Société.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration - Vote. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toutes les décisions prises par le conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs. En cas de ballottage, le président a une voix prépondérante.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des administrateurs. Ces résolutions peuvent être consignées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et ayant été signés par tous les administrateurs.

Art. 11. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. Exercice social, Assemblée générale des actionnaires, Allocation des profits

Art. 12. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 13. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Si ce jour n'est pas un Jour Bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut être tenue à l'étranger si, de l'avis du conseil d'administration de la Société, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 14. Autres assemblées générales des actionnaires. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société peuvent être tenues en lieu et date spécifiés dans les convocations.

Tout actionnaire peut participer par téléphone ou vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant (i) l'identification des actionnaires, (ii) à tous les actionnaires participant à la réunion de s'entendre les uns les autres, (iii) à la réunion d'être tenue en direct. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Art. 15. Convocation - Votes. La réunion des actionnaires se tiendra sur notification du conseil d'administration ou par le commissaire.

Ils doivent convoquer une telle réunion dans le mois si un actionnaire ou plusieurs actionnaires détenant au moins dix pour cent (10%) des Actions de la Société le demande, à condition de faire une demande écrite et d'y exposer l'ordre du jour. Un actionnaire ou une pluralité des actionnaires détenant au moins dix pour cent (10%) des actions de la Société peuvent ajouter des points de discussion à l'ordre du jour, à condition qu'ils en fassent la demande écrite au plus tard cinq (5) jours avant la réunion.

Des lettres de convocation pour chaque assemblée générale des actionnaires doivent mentionner l'ordre du jour de la réunion.

À condition que toutes les actions soient nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire au moyen d'une lettre recommandée.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf si autrement requis par la Loi ou par les présents Statuts, les résolutions d'une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les résolutions visant à modifier les statuts exigent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire qui ne délibère valablement que si la moitié du capital est présente ou représentée et à condition que l'ordre du jour comprenne les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la réunion précédente. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être votées par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées.

La nationalité de la Société peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et des détenteurs d'obligations.

La Société ne peut être fusionnée, dissoute ou liquidée avant le 31 décembre 2024 qu'avec le consentement unanime des actionnaires. Après le 31 décembre 2024, l'approbation de la fusion, dissolution ou liquidation de la Société exige qu'au moins cinquante pour cent (50%) des Actions dont les droits de vote attachés sont présents ou représentés, et un vote favorable représentant les deux tiers (2/3) des Actions des actionnaires présents ou représentés. Toute assemblée générale extraordinaire tenue à l'issue de la première assemblée générale extraordinaire est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, à savoir l'absence de quorum, et le vote favorable des deux tiers (2/3) des Actions des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par écrit, soit en original, par télécopie ou e-mail (à condition que la signature électronique soit conforme à la Loi applicable en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société, et se déclarent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Avant les débats, les actionnaires élisent parmi eux un président pour la réunion des actionnaires, qui procédera ensuite à la nomination d'un secrétaire, qui peuvent être actionnaires ou non. Les actionnaires nommeront le scrutateur, qui peut être actionnaire ou non.

Les procès-verbaux des assemblées des actionnaires sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur, et par tout actionnaire le souhaitant.

Art. 16. Allocation des profits. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, le seuil des dix pour cent (10%) n'est plus atteint.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'actionnaire unique ou des actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société ne peut pas être dissoute ou liquidée avant le 31 décembre, 2024 sans le consentement unanime de tous les actionnaires. Après cette date, la Société peut être dissoute par Résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prévue à l'article Article 15. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.

Titre VI. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition n'est faite dans les Statuts.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,00).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December,
Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "QUANTUM ASSOCIATES S.A.", with registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 191.770, has been incorporated by deed of the undersigned notary on 3 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3,758 of 6 December 2014, whose articles of association have not been amended yet (hereafter the "Company").

The meeting is opened with Mrs. Khadigea KLINGELE, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs. Jacqueline KAYSER, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Lionel CAPIAUX, employee, professionally residing in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declares and requests the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda, which is the following:

Agenda:

Full restatement of the articles of association of the Company without amendment of the name of the Company, the corporate object of the Company and the form of the company.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following sole resolution:

Sole Resolution

The general meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company without amendment of its name, its corporate object or its form.

From this day, the articles of association shall be read as follows (Version in English):

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Denomination, duration, registered office. There is hereby formed a Company (société anonyme) under the name of "QUANTUM ASSOCIATES S.A." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the "Articles") as well any agreement in force from time which governs the relationship between the shareholders and the Company and the relationship of the shareholders between themselves.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. Object. The object of the Company is to hold participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and manage such participations. The Company may in particular acquire by subscrip-

tion, purchase, exchange and in any other manner any stock, shares and other debt instruments and, more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any Company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may borrow in any form whatsoever, except by way of public offer. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other Company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange and interest rate risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or moveable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Title II. Capital, Shares

Art. 3. Share capital. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.00) represented by thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one (1) euro Each (the “Shares”).

The Shares shall be registered shares; they shall be redeemable within the conditions set forth in Article 7.

Art. 4. Authorised Share Capital. The share capital can be increased from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.00) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.00), by the creation and the issue of four hundred sixty nine thousand (469.000) shares with a par value of one (1) Euro each, with the same rights as those enjoyed by the shares extant.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders’ claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The shares are in registered form and recorded on the share register, which will be the exclusive proof of the holding of the Company’s shares by the shareholder.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 5. Transfers of Shares.

5.1 Definitions:

Affiliate	means in the case of a shareholder: any natural person who is/are the heir(s) of the Transferor.
Banking Day	means any day on which the Luxembourg interbank market is open for business between commercial banks.
Person	means any natural person, partnership, Company with share capital, entity which is legally unincorporated, association, fund, trust or any other entity.
Third-Party Transferee	means a Person who is neither a Shareholder, nor an Affiliate of a Shareholder, nor the Company itself and who is the counterparty of a Transferor in the context of a Transfer.
Transfer	means a sale, assignment, conveyance, transfer, exchange, contribution, pledge, encumbrance or any other disposal or grant of a right in rem by a Shareholder of all or part of its Shares in the Company.
Transfer Agreement	means a contract signed by a Transferee on the occasion of a Transfer of Shares by a Transferor.

Transferee	means any Person to whom a Transferor plans to make a Transfer of all or part of its Shares, whether such person is a Shareholder, an Affiliate of the Transferor, a Third-Party Transferee or the Company.
Transferor	means any Shareholder who wishes to make a Transfer of all or part of its Shares.

5.2 Restrictions on Transfers

The Shares in the Company are not freely transferable.

5.3 Unrestricted transfers

Notwithstanding article 5.2, the Shares shall be freely transferable by a Transferor to its Affiliate(s) (the “Unrestricted transfers”).

In such a case the Affiliate(s) must comply with the following procedure:

(i) The Affiliate(s) must inform the board of directors of the last will of the Transferor and of its intention to transfer such Shares, by recorded delivery letter including proper evidence of such will, a copy of which must be e-mailed to at least one member of the board of directors (hereinafter referred to as the Notification of an Unrestricted transfer), at least fifteen (15) Banking Days before the effective transfer.

Such notification shall be for information only.

(ii) The notification of an Unrestricted Transfer must contain the following information:

- the name and postal address of the Transferor;
- the last name, the first name and, as the case may be, the corporate name and postal address of the Transferee;
- the number of Shares to be transferred to each Transferee.

Should a complete notification not be sent in the proper form to the board of directors, the Transfer shall be null and void and shall be unenforceable against the Company.

Otherwise, the Company shall have fifteen (15) Banking Days to record the transfer of Shares in the Register without delay. Once the Register has been updated, such transfer shall be deemed to have been made and shall bind the Company.

Affiliates shall sign all the agreements in force which govern the relationship between the shareholders and the Company and the relationship of the shareholders between themselves.

The accession to the shareholders’ agreement by the Transferees shall be made upon the realization of the Transfer.

The board of directors shall, however, be entitled to prohibit any transfer which could have negative regulatory or tax consequences for the Company, the board of directors or any one of the shareholders. Such right must not be unreasonably exercised by the board of directors.

After the transfer has been carried out, if at any time the Transferee ceases to be an Affiliate of the Transferor, the board of directors shall be entitled to require that the Transferee transfers the Shares back to the beneficial owners or to any other Shareholder in accordance with this article 5 or repurchased in accordance with Article 6.

5.4 Transfers to a Third-Party Transferee until December 31, 2024:

Any transfer of Shares for any reason whatsoever to a Third-Party Transferee must be carried out in accordance with the following stages:

- a notification of Transfer to a Third-Party Transferee;
- the board of directors’ grant of approval; and
- the exercise of the pre-emption rights of the shareholders and of the Company, and
- the approval of the shareholders in case all the Shares would not be preempted.

(i) Stage 1: The Notification of transfer to a Third-Party Transferee

The Transferor shall notify the board of directors by recorded delivery letter, a copy of which must be e-mailed to at least one member of the board of directors, of its intention to undertake a Transfer of all or part of its Shares to a Third-Party Transferee.

Such notification (hereinafter referred to as a “Notification of Transfer to a Third-Party Transferee”) must be countersigned by the Third-Party Transferee and contain the following information:

- the name and postal address of the Transferor;
- the last name, the first name and, as the case may be, the corporate name and postal address of the Transferee, as well as of the ultimate economic beneficiaries of the Transferee;
- the number of Shares which the Transferor intends to transfer;
- the offered price per Share, which price may only be denominated in Euro; and
- any additional information relating to the transfer.

Any notification which does not comply with the Notification of transfer to a Third-Party Transferee or any transfer which does not comply with Stage 1 shall render the transfer in question null and void. The board of directors shall be prohibited from entering such transfer in the shareholders’ register and it shall be unenforceable against the Company.

(ii) Stage 2: The board of directors’ discretionary right of approval

Upon receipt of a Notification of transfer to a Third-Party Transferee, the board of directors shall have a period of fifteen (15) Banking Days (hereinafter referred to as the Approval Period) to reach its approval decision.

The board of directors is entitled only to prohibit a Transfer which could have negative regulatory or tax consequences for the Company, the board of directors or any one of the shareholders. Such right must not be unreasonably exercised by the board of directors.

Should no such approval decision have been reached at the end of the Approval Period, approval shall be deemed to have been denied to the contemplated Transfer.

Any transfer subject to the board of directors' right of approval, and which is implemented in spite of the withholding of such approval by the board of directors, shall be deemed null and void. The directors shall be prohibited from entering such transfer in the shareholders' register and such Transfer shall not bind the Company. If approval is granted to the Transferor, the transfer shall be subject to the preemption rights of the other shareholders and the Company, as set out hereinafter.

(iii) Stage 3: The pre-emption rights of the shareholders and the Company

Once approval has been granted, the board of directors shall notify the planned transfer to the other shareholders and to the Company by recorded delivery letter, with a copy e-mailed within fifteen (15) Banking Days of the end of the Approval Period, setting out the information contained in the Notification of Transfer to a Third-Party Transferee (hereinafter referred to as the "Notification of Pre-Emption Rights").

The shareholders may, within a period of thirty (30) Banking Days of the date of sending of the Notification of Pre-Emption Rights (hereinafter referred to as the "Pre-Emption Period"), inform the board of directors, with copy to the Transferor, of the number of pre-empted Shares at the price and under the conditions set out in the Notification of Pre-Emption Rights (hereinafter referred to as the "Notification of the Exercise of Pre-Emption Rights" and the "Pre-Empting Shareholders").

On the expiry of the Pre-Emption Period, if the total of the Pre-Empted Shares received from all the shareholders who respond within the stipulated period is:

- greater than or equal to the number of Shares which the Transferor intends to transfer, each Pre-Empting Shareholder shall be allocated a number of Shares calculated pro rata to the number of Shares that such Pre-Empting Shareholder wishes to pre-empt in proportion to the total number of Shares that the Pre-Empting Shareholders wish to pre-empt;
- strictly less than the number of Shares which the Transferor intends to transfer, the Company may, at the board of directors' discretion, exercise its preemption rights over the remaining Shares which have not been pre-empted by the Pre-Empting Shareholders, in order to reach the number of Shares which the Transferor intends to transfer.

In any event, the board of directors must as soon as possible inform the Transferor of the results of the pre-emption.

If pre-emption(s) occur(s), the board of directors and the Transferor shall consult with each other in order to give effect to the Transfer(s) as soon as possible.

(iv) Stage 4: The Shareholders' Approval

The Transfer requires an approval of the shareholders to be given by a shareholders' extraordinary general meeting convened in accordance with the Law to amend the Articles (the "Shareholders' Approval"). The approval of the Transfer shall require a favourable vote of fifty percent (50%) plus one vote of the votes cast.

If the Shares subject to pre-emption rights are not all pre-empted and if the Shareholders' Approval is granted, the pre-emption rights shall be deemed to have been extinguished and the Transferor shall be free to make the transfer as set out in the Notification of Transfer to a Third-Party Transferee, subject to the condition that it provides to the board of directors at the same time a copy of the executed transfer agreement, which shall in all circumstances strictly contain the same terms and conditions as those set out in the Notification of transfer.

No transfer shall be effective, binding and entered by the board of directors in the Company's shareholders' register until: (i) the Transferee has signed all the agreements in force which govern the relationship between the shareholders and the Company and the relationship of the shareholders between themselves; and (ii) the Transferee has acknowledged in writing that it shall assume all the rights and obligations originally assumed by the Transferor, (iii) it has submitted all documents to the board of directors which are necessary for the completion of his assignment and (iv) until a Shareholders' Approval has been granted.

5.5 Transfers to a Third-Party Transferee after December 31, 2024:

Any transfer of Shares for any reason whatsoever to a Third-Party Transferee must be carried out in accordance with the following stages as depicted in article 5.4 (the provisions of which will apply accordingly):

- (i) Stage 1: The Notification of transfer to a Third-Party Transferee
- (ii) Stage 2: The board of directors' discretionary right of approval
- (iii) Stage 3: The pre-emption rights of the shareholders and the Company

If the Shares subject to pre-emption rights are not all pre-empted, the pre-emption rights shall be deemed to have been extinguished and the Transferor shall be free to make the transfer as set out in the Notification of Transfer to a Third-Party Transferee, subject to the condition that it provides to the board of directors at the same time a copy of the

executed transfer agreement, which shall in all circumstances strictly contain the same terms and conditions as those set out in the Notification of transfer.

No transfer shall be effective, binding and entered by the board of directors in the Company's shareholders' register until: (i) the Transferee has signed all the agreements in force which govern the relationship between the shareholders and the Company and the relationship of the shareholders between themselves; and (ii) the Transferee has acknowledged in writing that it shall assume all the rights and obligations originally assumed by the Transferor, and (iii) it has submitted all documents to the board of directors which are necessary for the completion of his assignment.

Art. 6. Purchase by the Company of its own shares. The Company may purchase its own shares upon a resolution of the shareholders' meeting and within the provisions of the Law.

In case of purchase by the Company of its own shares, no preemption rights of the other shareholders shall apply.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall be entitled to redeem its own Shares in accordance with the Law.

The Company may make distributions to its shareholders in specie of the redeemed shares.

7.1 Optional redemption of Shares:

Any redemption of Shares must be applied equally to all shareholders, pro rata to their holding of such class of Shares.

The Company shall send a notification by recorded delivery letter to each shareholder at the address which appears in the shareholders' register and with a copy by e-mail, which notification shall state: (i) the redemption date; (ii) the number of Shares to be redeemed; (iii) the redemption price; and (iv) the method of and date for payment of the redemption price, it being specified that payment may be made only in cash.

In accordance with Articles 5.4 and 5.5, in the event of the activation of the pre-emption procedure, the Company may exercise its pre-emption rights over that portion of the Shares which has not been pre-empted by the shareholders and the Transfer of which is planned. Such right may be exercised over all Shares offered to pre-emption, as the case may be.

7.2 Compulsory redemption of Shares:

The Shares in the Company shall be compulsory redeemable should it appear that heir(s) of a shareholder did not sign all the agreements in force which govern the relationship between the shareholders and the Company and the relationship of the shareholders between themselves.

In such case:

(i) the shares will be redeemed at a redemption price equal to eighty percent (80%) of the fair market value of the Shares to be redeemed, as calculated by the board of directors.

The fair market value shall be calculated by the board of directors in accordance with the methodology to be agreed between the shareholders and the Company in an agreement governing the relationship between the shareholders and the Company and the relationship of the shareholders between themselves.

(ii) the redemption price will be paid in two (2) installments as follows:

- the first one to be paid within six (6) months following the repurchase decision taken by the board of directors, and
- the second one to be paid within eighteen (18) months following the payment of the first installment.

7.3 Resolution of disputes in calculation of the redemption price:

If the Transferee does not agree with the redemption price and if the parties fail to reach an agreement on the valuation of the Shares within ten (10) Banking Days period, then the parties shall jointly appoint a qualified audit firm (réviseurs d'entreprises in Luxembourg) that is independent of all the parties (the "Expert") within ten (10) Banking Days.

The Company shall promptly (and in any event within ten (10) Banking Days after the acceptance by the Expert of his mission) prepare a written statement in relation to the disputed items (together with the relevant supporting documents) which shall be submitted to the Expert.

The Expert shall deliver no later than ten (10) Banking Days from its appointment to parties a final report which shall indicate its determination of the redemption price and of the disputed items and its valuation of the fair market value of the Company and specify in reasonable details what adjustments, if any, have been made to the valuation made by the board of directors.

The Expert's decision shall be final and binding on the parties (absent any fraud or gross mistake (erreur grossière)) and shall not be subject to any appeal before a court or arbitration tribunal.

The fees and expenses of the Expert shall be shared equally between the parties.

Title III. Management - Supervision

Art. 8. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The Company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the Company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 9. Powers. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the Articles are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is committed by the joint signatures of any two directors, without prejudice to any special signatory powers in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

By way of exception, the first managing director may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting taking place immediately after the Company's incorporation.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

Art. 10. Meetings of the board of directors - Vote. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of director shall require a simple majority of the directors. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Art. 11. Supervision. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Title IV. Accounting year, Shareholders' general meeting, Allocation of profits

Art. 12. Accounting year. The Company's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December.

Art. 13. Shareholders' General Meeting. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of June at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 14. Other Shareholders' General Meeting. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. Convening - Votes. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

The Company can only merged or dissolved or liquidated before December 31, 2024 with the unanimous consent of the shareholders. After December 31, 2024, the approval of the merger, dissolution or liquidation of the Company shall require that at least fifty percent (50%) of the Shares to which voting rights are attached be present or represented, and a favourable vote of two-thirds (2/3) of the Shares of the shareholders present or represented. Any extraordinary general meeting held following the adjournment of a first extraordinary general meeting shall be subject to the quorum and majority requirements stipulated by the Law, namely the absence of any quorum requirement, and the favourable vote of two-thirds (2/3) of the Shares of the shareholders present or represented.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Art. 16. Allocation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company cannot be dissolved or liquidated before December 31, 2024 by unanimous consent of all shareholders. After that date, the Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as provided in Article 15. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VI. General provision

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Statement

The undersigned notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed is estimated at about three thousand Euro (EUR 3,000.00).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: K. KLINGELE, J. KAYSER, L. CAPIAUX, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62443. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008340/795.

(150009279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Multi-Credit Capital Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.954.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December, before Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Multi-Credit Capital Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.954 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 21, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 28, 2013 number 755. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited acting on behalf of its Multi-Credit Master Fund Cell, a Guernsey-based open-ended multi-manager umbrella fund with registered office in Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, registered with Guernsey Registry under number 34311, represented by MMIP Investment Management Limited, a Guernsey company, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, registered with Guernsey Registry under number 13.855 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from its current address to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date hereof.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Registered office.** The registered office is established in the municipality of Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, the Board of the Company.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Multi-Credit Capital Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 15.000,- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.954 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 mars 2013 sous le numéro 755. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited agissant pour le compte de son compartiment Multi-Credit Master Fund Cell, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, immatriculée auprès du registre de Guernesey sous le numéro 34311, représenté par MMIP Investment Management Limited, a société de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, Guernesey, enregistrée au registre de Guernesey sous le numéro 13.855 (l'Associé Unique),

ici représenté par Pedro Reis da Silva, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de la Société.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207177/125.

(140231644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 98.238.

—
 Veuillez noter que les administrateurs Magenta S.à.r.l, Cyan S.à.r.l et Sépia S.à.r.l. résident professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Veuillez également noter que les représentants de Magenta S.à.r.l. ,Cyan S.à.r.l et Sépia S.à.r.l. résident professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour Centuria Investment S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014204018/15.

(140228108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Goedert Y. Immobilière & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4687 Differdange, 139, rue Woier.

R.C.S. Luxembourg B 59.753.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Madame Yvette GOEDERT, demeurant à L-4687 Differdange, 139, rue Woier,

ici représentée par Madame Peggy Simon, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme GOEDERT Y. IMMOBILIERE & ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-4687 Differdange, 139, rue Woier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59753 (NIN 1997 2211 004), a été constituée originellement sous la dénomination de OBERWEIS IMMOBILIERE & Co S.A., suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 29 septembre 1997.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société GOEDERT Y. IMMOBILIERE & ASSOCIATES S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société GOEDERT Y. IMMOBILIERE & ASSOCIATES S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Madame Yvette GOEDERT, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société GOEDERT Y. IMMOBILIERE & ASSOCIATES S.A. a été réglé et qu'elle demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-4687 Differdange, 139, rue Woier;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- l'actionnaire unique certifie qu'un registre des actions n'a jamais été établi et que des certificats d'actions n'ont jamais existé.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206961/52.

(140230883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.